

FI Instructeur de vol

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Transport et logistique - Personnel navigant du transport aérien**

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : —

Code(s) ROME : —

Formacode : —

Date de création de la certification : **03/11/2011**

Mots clés : **hélicoptère**, **avion**, **vol**, **instruction**

Identification

Identifiant : **59**

Version du : **17/04/2015**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Air crew Rglt UE n° 1178/2011 sous-partie J

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

former le pilote à l'instruction en vol, premier niveau de l'instruction

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- aucun

Descriptif général des compétences constituant la certification

bonne maîtrise du vol sur l'avion d'instruction

aptitudes pédagogiques

Modalités générales

100 heures d'instruction théorique

30 heures d'instruction au vol, dont 25 heures en double commande

Liens avec le développement durable

Aucun

Public visé par la certification

- étudiants, salariés, demandeurs d'emploi

Evaluation / certification

Pré-requis

détention du CPL, et de la qualification de classe correspondant à l'aéronef d'instruction

Compétences évaluées

bonne maîtrise de l'aéronef d'enseignement, aptitude au vol en doubles commandes, aptitudes pédagogiques

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

aucun niveau

Centre(s) de passage/certification

- centres agréés par la DGAC

La validité est Temporaire

2 ans

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

licence en trois volets délivrée par la DGAC et visée à chaque étape de la formation et de la carrière

Plus d'informations

Statistiques

établies par la DGAC

Autres sources d'information

—